Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213501042-20260331-2026_03_21-DE

République Française
Département ILLE ET VILAINE
EPINIAC

2026-044

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 31 mars à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de EPINIAC s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame RAMÉ-PRUNAUX SYLVIE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/03/2026.

Présents : Mmes : RAMÉ-PRUNAUX, LAURENT Régine, JOULAIN Caroline, TRUFFLET Joëlle, JOLY Emmanuelle, RENOU Ophélie, HUBERT Elodie, MM : BOURGEAULT Thierry, GRANDIÈRE Bruno, DESPRES Jean-Louis, RUAUX Philippe, HOUITTE de la CHESNAIS Arnaud, ROIZIL Jérôme, HARDY Benoît.

Excusée : CHOQUET Anne-Laure qui donne pouvoir à RUAUX Phillipe.

A été nommée secrétaire de séance : Joëlle TRUFFLET

2026_03_21 – Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux de Landal

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune fait partie du Syndicat Intercommunal des Eaux de Landal qui est chargé de la création, de l'extension et de l'entretien du réseau d'assainissement collectif.

L'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7.

En conséquence, seuls des conseillers municipaux désignés par leur commune peuvent siéger au sein du comité syndical.

Par ailleurs, l'article 4 des statuts du syndicat prévoit 2 délégués titulaires, et 1 délégué suppléant par commune membre.

Sachant que 10 communes sont adhérentes au syndicat, l'organe délibérant sera constitué de 20 délégués titulaires, et 10 délégués suppléants.

Pour rappel, les délégués sont désignés par le Conseil Municipal au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue. Un troisième tour doit être organisé si un candidat n'a pas obtenu la majorité absolue ; la majorité relative suffit alors.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213501042-20260331-2026_03_21-DE

2026-045

Madame le Maire demande donc au conseil municipal de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant au comité du Syndicat Intercommunal des Eaux de Landal à La Boussac.

*Dépouillement des votes pour les **titulaires** : 1er tour de scrutin :*

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire les bulletins blancs	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

Délégués titulaires : Sylvie RAMÉ-PRUNAUX	15 voix
Bruno GRANDIERE	15 voix

Madame Sylvie RAMÉ-PRUNAUX et Monsieur Bruno GRANDIERE ayant obtenu la majorité absolue ont été nommés délégués titulaires au Syndicat Intercommunal des Eaux de Landal.

*Dépouillement des votes pour le **suppléant** : 1er tour de scrutin :*

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire les bulletins blancs	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

Délégué suppléant : Arnaud HOUITTE de la CHESNAIS	14 voix

M. Arnaud HOUITTE de la CHESNAIS ayant obtenu la majorité a été nommé délégué suppléant au Syndicat Intercommunal des Eaux de Landal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE DESIGNER** Madame Sylvie RAMÉ-PRUNAUX et Monsieur Bruno GRANDIERE, délégués titulaires au Syndicat Intercommunal des Eaux de Landal.

- **DE DESIGNER** Monsieur Arnaud HOUITTE de la CHESNAIS délégué suppléant au Syndicat Intercommunal des Eaux de Landal.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213501042-20260331-2026_03_21-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 01/04/2026

Le Maire
SYLVIE RAMÉ-PRUNAUX

MAIRIE D'EPINIAC
35120 (Ille-et-Vilaine)
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Secrétaire de séance
Joëlle TRUFFLET

Publicité des actes de la commune par voie électronique le